

Saint-Laurent-Nouan, le 06 février 2026.

**COMMUNE DE SAINT-LAURENT-NOUAN**

**ARRÊTÉS 2026-03**

**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE D'UTILISATION DU TERRAIN D'HONNEUR DE FOOTBALL DU  
COMPLEXE SPORTIF VICTOR THIVIERGE**

**Le Maire de la commune de Saint-Laurent-Nouan,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-28 et 29, L.2212-1 et 2, L.2122-21,

**Considérant** la nécessité d'interdire l'utilisation des terrains du complexe sportif Victor Thivierge rendus impraticables en raison des conditions météorologiques défavorables,

**Considérant** que toute utilisation risque d'affecter gravement les aires de jeux et qu'il convient de préserver l'intégrité des terrains,

**ARRÊTE**

- Article 1<sup>er</sup> :** Il est formellement interdit d'utiliser **le terrain d'honneur n°1 de football ainsi que le terrain à 8 du complexe sportif Victor Thivierge** de Saint-Laurent-Nouan à compter du **vendredi 06 février 2026 jusqu'au dimanche 08 février 2026 inclus**.
- Article 2<sup>ème</sup> :** Le présent arrêté est notifié au CASL Football.
- Article 3<sup>ème</sup> :** Le Maire et le chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 4<sup>ème</sup> :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Saint-Laurent-Nouan conformément à la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article R.421-1 du code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

L'adjoint au maire,  
Christophe LAURENT

